

Règlement Marche ou Course Audioguidée Courir POUR ELLES édition 2021, Laissez-vous guider !

Article 1 – Organisation

Deux parcours audioguidés **Courir POUR ELLES** sont proposés **du 1^{er} au 30 mai 2021** par l'association éponyme située au 64 rue du Dauphiné – 69003 LYON, à l'occasion de la 12^{ème} édition de son **événement annuel sportif et caritatif** appelé Courir POUR ELLES.

Le contexte sanitaire actuel ne permettant pas de tenir ce dernier dans son format habituel en grande assemblée, Courir POUR ELLES propose ce format technologiquement innovant de parcours audioguidés solidaires qui permettra d'étaler les départs sur tout le mois de mai.

Courir POUR ELLES est une association reconnue d'intérêt général et a obtenu en mai 2020 le label du CNOSEF « Développement durable, le sport s'engage ». Le présent règlement est **annexé d'une charte** rassemblant un certain nombre de bonnes pratiques à adopter dans une démarche de Développement Durable.

Article 2 – Présentation

Cette Marche ou Course Audioguidée consiste à réaliser au choix, **en marchant ou en courant**, l'un des deux parcours définis par l'association Courir POUR ELLES au cœur du **Parc de Parilly**, 36 boulevard Emile Bollaert, 69500 Bron (pour connaître son règlement intérieur et ses horaires, rendez-vous sur <https://www.grandlyon.com/parcs/parc-de-parilly.html>) :

- **un parcours d'une distance de 5km,**
- **un parcours d'une distance de 10km.**

Cette Marche ou Course peut se faire **individuellement ou en petit groupe** défini par chaque participant conformément aux recommandations sanitaires en vigueur au moment de la réalisation du parcours audioguidé.

L'audioguidage se fera via les écouteurs du mobile de chaque participant.e à partir d'une application à installer suite à réception d'un lien reçu après chaque inscription.

Le chronométrage et la mesure de la distance parcourue seront issus des données d'activités captées par les outils numériques des participants par le biais de l'application indiquée lors de l'inscription.

Cette Marche ou Course Audioguidée est, du fait de son caractère exceptionnel, **ouverte à tous, sans restriction d'âge ni de sexe**.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Les participants devront s'être inscrits avant la réalisation de leur parcours audioguidé.

La distance à parcourir, en marchant ou en courant au rythme qui convient à chaque participant, est de 5km ou 10 km.

La période de prise en compte des activités est **du samedi 1 mai 2021 à 0h01 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59**.

L'itinéraire suivi doit être celui indiqué par l'audioguidage correspondant au parcours choisi par le participant lors de son inscription.

Article 4 – Conditions de participation

La Marche ou Course est **ouverte aux marcheurs et coureurs licenciés et non licenciés de tous âges**. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cette Marche ou Course sous leur propre et exclusive responsabilité. Les **participants de moins de 18 ans** effectuent le parcours audioguidé sous la responsabilité de leur représentant légal qui accepte par avance l'utilisation de leur image. Il n'est pas nécessaire de fournir une autorisation parentale **mais** dans l'inscription, un **responsable légal** doit être mentionné conformément au **formulaire d'inscription** à remplir.

Tout participant ne pratiquant pas d'activité sportive de façon régulière est encouragé à aller consulter un médecin avant la réalisation de la Marche ou Course Audioguidée. Tout participant ayant eu la Covid-19 dans les 15 jours précédant la marche ou la course ou présentant des symptômes est invité à ne pas participer.

Tous les participants devront porter un T-Shirt rose Courir POUR ELLES.

Le recours à un véhicule ou accessoire permettant de fausser la performance, de type trottinette ou vélo, est prohibé.

Article 5 – Inscriptions

Ouverture des inscriptions sur tous les formats le **1^{er} janvier 2021** pour tous les participants. Les inscriptions fermeront le 30 mai 2021.

Les inscriptions se réalisent exclusivement en ligne. En s'inscrivant, les participants reconnaissent qu'ils disposent des aptitudes physiques nécessaires à la réalisation de la Marche ou Course Audioguidée. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs). L'autorisation parentale sera à télécharger sur la plateforme d'inscription en ligne.

Article 6 – Les tarifs d'inscription

Cinq formats de participation à la Marche ou Course Audioguidée Courir POUR ELLES sont proposés :

- Inscription sur le parcours audioguidé d'une longueur de 5 km Marche
- Inscription sur le parcours audioguidé d'une longueur de 10 km Marche
- Inscription sur le parcours audioguidé d'une longueur de 5 km Course
- Inscription sur le parcours audioguidé d'une longueur de 10 km Course
- Achat d'un (ou plusieurs) dossard(s)¹

Le **tarif** pour ces cinq formats est **unique** et d'un montant de **17€**.

L'édition 2020 ayant été fortement impactée par l'arrivée de la Covid, l'association a un stock important de T-Shirts roses de la 11^{ème} édition. Le port d'un T-Shirt rose Courir POUR ELLES étant obligatoire dans le cadre de toute participation, dans une démarche de Développement Durable, l'association propose à l'achat pour une somme modique (**3€**) les **T-Shirts de la 10^{ème} (Collector des 10 ans de Courir POUR ELLES) et de la 11^{ème} édition** à toute personne n'ayant pas encore de T-Shirt rose

¹ Parfois, le prix de l'inscription empêche certaines personnes de pouvoir s'inscrire...

En achetant un "dossard suspendu" (dans la même idée que le « café suspendu »), vous permettez à une de ces personnes de pouvoir participer en lui offrant son dossard : vous achetez et nous nous occupons du reste ! Un beau geste de solidarité.

de l'association ou souhaitant en acheter un nouveau (à récupérer selon consignes transmises après inscription).

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité sur l'ensemble des épreuves.

Article 7 – Ravitaillements

La Marche ou Course Audioguidée permettant d'étaler les départs sur un mois et à toute heure de la journée, **aucun ravitaillement ne sera organisé, sur aucun des parcours**. Il incombe à chaque participant.e de prévoir les encas nécessaires au bon déroulement de son défi sportif.

Article 8 – Données d'activité

Les participants enregistreront les données de leurs activités relatives à la Marche ou Course Audioguidée à l'aide de leurs dispositifs numériques personnels. Aucun chronométrage officiel ne sera réalisé.

La présentation des temps de la Marche ou Course Audioguidée ne constitue pas un classement officiel et ils sont donnés à titre indicatif en fonction des données compilées par la plateforme prestataire. De même, les temps réalisés ne seront pas considérés comme officiels au sens de la réglementation de la FFA.

Courir POUR ELLES se réserve la possibilité de réaliser des contrôles, en partenariat avec la plateforme prestataire, sur les performances qui pourraient lui apparaître suspectes. Dans ce cas, Courir POUR ELLES se réserve la possibilité de supprimer toute performance suspecte.

Article 9 – Sécurité & médical

La participation à la Marche ou Course Audioguidée s'effectue dans le **respect du règlement du Parc de Parilly** en vigueur (<https://www.grandlyon.com/parcs/parc-de-parilly.html>).

Chaque participant devra avoir pris ses dispositions de façon à réaliser le parcours audioguidé choisi dans des conditions optimales. Il conviendra donc de prendre en compte notamment les conditions climatiques et ses capacités physiques personnelles, et d'adapter son activité en fonction.

Les fauteuils roulants, les poussettes et les chiens guides sont autorisés. Nous signalons toutefois que les parcours ne sont pas adaptés aux fauteuils et poussettes.

Du fait de l'étalement possible des départs sur tout le mois de mai, **aucune assistance médicale ne sera assurée sur les parcours**.

Article 10 – Assurances

Courir POUR ELLES est couvert par une assurance de Responsabilité Civile. Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participant.e.s** de s'assurer personnellement et nous recommandons à toute personne qui n'aurait pas d'assurance personnelle couvrant les dommages corporels de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de sa participation à la Marche ou Course Audioguidée.

Article 11 – Droit à l'image

L'organisation, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles apparaissent les participants sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 – Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter Courir POUR ELLES à l'adresse suivante : dpo@courirpourelles.com.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'événement pourra être annulé ou interrompu. Dans ce format audioguidé, il sera alors nécessairement reporté sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 – La responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la Marche ou Course Audioguidée.

Article 15 – Droit de rétractation

Conformément à la loi, les inscriptions se faisant exclusivement en ligne, tout.e inscrit.e dispose de 14 jours pour demander l'annulation de son inscription, ainsi que le remboursement du montant versé.

Article 16 – Acceptation du Règlement

La participation à la Marche ou Course audioguidée Courir POUR ELLES implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement. Les participants (ou le représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Courir POUR ELLES se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Courir POUR ELLES se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, le participant accepte de recevoir une information par mail afin de l'informer des éventuelles modifications. Dans ce cas, la participation à la Marche ou Course Audioguidée et le téléchargement de ses données vaudra acceptation du règlement modifié.

ANNEXE - Charte pour la protection du parc de Parilly

Privilégions le covoiturage et les transports en commun. Évitions de prendre notre voiture seul pour s’y rendre. Prêférons le covoiturage ou les transports en commun pour nous rendre au Parc. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus.

Récupérons nos déchets. Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Ramassons et remportons nos déchets avec nous, recyclons.

Faisons attention à notre consommation d’eau et pensons à refermer le robinet pour limiter la consommation d’eau.

Ayons une alimentation saine et responsable. Consommons ce dont nous avons besoin, ne gaspillons pas.

Adoptons des pratiques éco-responsables dans le choix de nos matériaux et de nos équipements sportifs.

Restons sur les sentiers. Respectons le tracé des sentiers, restons sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenons pas de raccourcis et respectons les espaces fragiles.

Laissons pousser les fleurs. Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous. Apprenons à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Gardons les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d’accidents.

Partageons les espaces naturels. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. Partageons l’espace naturel avec les autres activités sportives et restons attentifs aux autres usagers.

Rendons le sport accessible au plus grand nombre en favorisant tout ce qui rapproche les générations, l’univers des valides et des personnes en situation de handicap, les catégories sociales et les différentes cultures. Des actions spécifiques comme l’audioguidage sont encouragées.

Favorisons l’accessibilité à des personnes défavorisées en faisant la promotion des dossards suspendus.

Encourageons une meilleure reconnaissance de la pratique féminine du sport en luttant contre toute forme de discrimination liée au genre.

Ne nous moquons pas, ne mettons personne à l’écart, respectons les autres participants, bénévoles et organisateurs, parlons doucement pour respecter la tranquillité des lieux.

Sensibilisons les pratiquants aux bons réflexes santé et sécurité en informant sur les bénéfices du sport pour une bonne hygiène de vie.

Encourageons l’association Courir POUR ELLES à poursuivre ses missions de Soutien auprès des femmes atteintes de cancer et de Prévention contre les cancers en promouvant l’Activité Physique.

Encourageons notre entourage à promouvoir et à suivre cette charte.